

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

SOUS-AMENDEMENT

N° 288

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

à l'amendement n° 122 de la commission des affaires économiques

APRES L'ARTICLE 10 BIS

Rédiger ainsi le II de cet amendement :

« II. – Dans la troisième phrase du troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, le nombre : « 12 » est remplacé par le nombre : « 50 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.